



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 14 novembre 2022

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
14/10/2022

Délibération n° B 2022-25

Convention relative à la défense des intérêts du SDIS en matière pénale et civile : approbation et autorisation de signature avec Maître BILLAUDEL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, René MOLIN, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Dans le cadre d'un dépôt de plainte du SDIS ou d'une action en justice impliquant le SDIS, en matière pénale ou civile, il est souvent nécessaire de faire appel à un avocat afin que les intérêts de notre institution soient les mieux défendus.

Depuis, plusieurs mois, nous avons recours aux services de Maître BILLAUDEL qui s'est efforcé, avec succès, à l'occasion de chaque affaire, de faire entendre la parole du SDIS devant les juges.

C'est pourquoi, il nous est proposé d'adopter une convention d'honoraires de principe avec Maître BILLAUDEL pour les affaires que nous lui confierons à l'avenir, sans qu'il n'ait pour autant une exclusivité, le SDIS peut effectivement selon le cas faire appel à l'avocat qu'il souhaite.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la convention de principe et d'autoriser sa signature au fur et à mesure des besoins.

DECISION N° B 2022-25 DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la convention de principe et autorise sa signature au fur et à mesure des besoins.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 18 NOV. 2022
Affiché le 18 NOV. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT